ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 829

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. Depuis près d'un an, différents groupes de travail ont été mis en place pour préparer une prochaine modification du statut des assistantes maternelles. De nombreuses assistantes maternelles et familles d'accueil de Haute-Marne attendent beaucoup de cette modification. Compte tenu des enjeux sociaux de ce dossier, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant la modification du statut des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons, et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 829
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2688
Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3250